

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE CORSE

DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003339-20220131-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

DATE DE LA CONVOCATION 21.01.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 28 Janvier à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur BELLINI Charles, Maire. Etaient présent(s) : BELLINI Charles, POGGI Augustin, RIOLACCI Jean-Paul (visioconférence), SIMONI Serge, MURATI Alexandre, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann. Absents : PALANDRI Damien, MULLER Alexandra, DODEMAN Jean-Claude, BIAGGI Jean Toussaint.	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE		11
PRESENTS		07
ABSENTS		04
REPRESENTES		00
VOTANTS		07
POUR		07
CONTRE		00

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

Monsieur le Maire a fait appel pour le secrétariat de séance :

Madame BLYAU Frédérique a proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité sa candidature.

OBJET DE LA DELIBERATION : Réhabilitation d'une section du réseau de distribution d'eau potable de VALLECALLE

Suite aux relevés hebdomadaires de consommation en sortie des réservoirs d'eau potable indiquant la présence d'une fuite importante estimée à (12 m3 / jour soit 50 % de la consommation du hameau) le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux d'urgence sur le réseau AEP. L'intervention d'un bureau d'assistance technique spécialisé révèle qu'une section du réseau AEP situé dans la partie la plus ancienne du village présente plusieurs points de fuites. Ces travaux auront donc pour objectif de réhabiliter la section du réseau fuyard.

Enfin il évoque la nécessité de fournir ce document aux financeurs pour tous les projets concernant le réseau AEP.

Le montant des travaux a été estimé à la somme de 61 683,00 € HT et 67 851,30 € TTC pouvant être financé de la manière suivante :

PRESTATIONS	Montant € HT	TVA (10%)	Montant € TTC
Réhabilitation d'une section du réseau de distribution d'eau potable	61 683,00 €	6 168,30 €	67 851,30 €
Total	61 683,00 €	6 168,30 €	67 851,30 €

Et pouvant être financé de la manière suivante :

Subventions	%	€
Collectivité de Corse	90 %	55 514,70 €
Agence de l'eau		
Part contributive de la Commune 10% + TVA (10%)	10 %	12 336,60 €
Total :		67 851,30 €

Il demande au conseil municipal de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé du maire
- Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et du Directeur de l'Agence de l'Eau l'inscription au prochain programme d'investissement.
- Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

